



Lettre aux Amis des Frères Carmes

Province d'Avignon–Aquitaine — Février 2010

Dans les Actes des Apôtres, au chapitre deuxième, saint Luc raconte que les gens de Jérusalem, « le cœur transpercé » par le discours de Pierre après la Pentecôte, l'interrogeaient ainsi : « que nous faut-il faire ? »

La question se pose toujours aux croyants. Quelle réponse les frères Carmes essaient-ils d'y apporter ? Elle est toute simple et c'est la Règle qui nous la propose : « vivre dans la dépendance de Jésus-Christ ». Comment ? En fixant les yeux sur la race des saints prophètes dont ils descendent (cf. Ste Thérèse, *Livre des Fondations* ch. 29). Qu'y voient-ils ? Saint Élie en oraison : « Par la vie de Yahvé, Dieu d'Israël, devant qui je me tiens ». (1 *Rois* 17, 1)

Plus que de ses prodiges redoutables, c'est de cette singulière expérience de l'intimité du Prophète avec son Dieu que la tradition du Carmel tire toute sa sève. Pour déclarer qu'il se tient devant Dieu, il n'est pas anodin qu'Élie emploie une expression banale qui exprime avant tout le service, le don. Dieu n'a pas besoin de nos services ! Au fond, le service qu'il attend des Carmes, c'est l'attention, la présence, qu'ils se tiennent devant lui. C'est seulement en vivant davantage à l'ombre de cette vérité qu'ils comprennent le sens du renouveau apporté par la Réformatrice sainte Thérèse. Qu'est-ce que réformer, sinon rendre une forme à ce qui avait perdu forme ? La *Madre* ne vise qu'une chose : regagner au Christ un monde qui de plus en plus s'éloigne de lui. (cf. *Chemin de Perfection* 1, 5)

Cette conformation au Christ se fonde, comme nous le rappellent nos constitutions selon une triple condition : le retrait du monde, l'oraison et une stricte pauvreté. Parce qu'il centre son apostolat sur le Christ, le Carme est pour vous ce témoin par lequel vous entrez dans le mystère de l'intimité divine. Ce mystère est lumineux de sa lumière propre. Plus on y pénètre, plus il grandit en nous en tant que mystère, et plus sa lumière s'accroît, plus il nous rapproche de Dieu.

Lorsque la foule demande à Jésus : « Que devons-nous faire, pour faire les œuvres de Dieu ? », il lui répond : « Voici l'œuvre de Dieu, c'est que vous croyiez en celui qu'il

a envoyé. » (*Jean 6, 28-29*) Donc l'œuvre de Dieu, ce n'est rien de temporel, ce n'est pas d'abord l'action. Elle est essentiellement cette habitation du Christ dans l'âme (cf. *Ephésiens 3, 16-17*). Toute l'œuvre apostolique de Jésus découle de la vision qu'il avait constamment de Son Père.

Puissions-nous brûler de ce zèle pour la gloire de Dieu et votre salut, en nous ouvrant sans cesse à cette forme supérieure d'apostolat qui découle de la plénitude de l'état d'union à Dieu.

Fr François-Emmanuel – Fribourg

Nouvelles de la Province

De nombreux frères se réuniront en avril prochain pour le Conseil Plénier que prévoit nos Constitutions. Il s'agit d'un évènement majeur de la vie de la Province : préparés par le Conseil Provincial et présidés par le Prieur Provincial, les échanges portent sur la vie des frères et des communautés, la fidélité au charisme, l'attention aux besoins de ceux à qui nous sommes envoyés par l'Eglise, tant en France qu'en Suisse, au Québec ou encore au Sénégal.

D'autre part et comme il en a déjà été fait mention, plusieurs de nos couvents sont actuellement engagés dans d'importants travaux de construction. Nous confions à votre prière ces projets, les communautés qui les supportent – parfois dans des conditions matérielles difficiles dues au bruit, aux nombreux dérangements etc. –, ainsi que les entreprises et les ouvriers qui y travaillent au quotidien : outre qu'ils font preuve d'un professionnalisme certain, plusieurs nous ont confié leur satisfaction d'oeuvrer pour des projets peu communs ! De prochains numéros de la *Lettre* reviendront sur ces différentes réalisations.

Comment nous aider

Vous pouvez adresser vos dons à l'économe provincial :

Don avec reçu fiscal : libellez votre chèque préférentiellement à l'ordre de « FNPSSCF » ou bien à l'ordre de la « Fondation des Monastères. » Sans reçu fiscal : libeller à l'ordre de la « Province d'Avignon Aquitaine. »

Dispositions fiscales : réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant de votre don dans la limite de 422 euros. Au-delà, réduction de 60 % dans la limite de 20% du revenu net imposable. *Exemple : pour un don de 100 euros, vous pouvez déduire 66 euros du montant de vos impôts.*

Impôt sur la fortune : réduction d'impôt à hauteur de 75% du montant des dons, dans la limite de 50 000 euros.

Exemple : pour un don de 100 euros, vous pouvez déduire 75% du montant de vos impôts.

Nota : Les avantages fiscaux ne sont pas cumulables

Econome Provincial – Couvent des Carmes

10 bis rue Moquin-Tandon, 34090 MONTPELLIER

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec le frère économe provincial au 04 99 23 24 96